

Les Pièces

⇒ **Pièces** : parcelles de terre cultivables situées dans le quartier de la Rouvière distribuées en 1848 à la suite du partage de biens communaux.

I- LES BOIS DE SAINT- PONS.

Superficie de la commune : 637 hectares
Surfaces boisées et landes 235 hectares (1/3+) dont 182 hectares de communaux
93% des bois communaux sont placés sous gestion de l'ONF.

1.1) Les bois de coupe et le mort-bois (taillis, arbustes).

- Pendant longtemps le bois a été indispensable, rare et cher.
- Exploitation autorisée dans la limite de 1/20^e chaque année soit environ 6 hectares, pour subvenir aux besoins de la commune
- 3500 à 4500 fagots pour le four communal
- le reste est partagé (affouage) ou distribué aux indigents
 - Les bois servaient également à la nourriture du bétail.
 - pacage des bêtes à laine (1000 moutons en 1800)
 - obligation de mener « *les couchons à la porqueyrade pour manger les aglanées (glands, auzines)* » sous la surveillance du garde contre un droit de 6 sols pour chaque cochon gras et 5 sols pour chaque petit (appelé par la suite *taxe de dépaisance*).

amende à la Confrérie du Saint Sacrement

vers 1760 une famille sur deux (feu) élève au moins un porc soit au total un troupeau d'une quarantaine de bêtes.

1.2) Le bois de la Rouvière

Rouvre du latin *robur*, chêne blanc à feuilles pétiolées et sessiles (par opposition au chêne vert ou yeuse à feuilles persistantes)
Rouvière lieu planté de rouvres, chénaie.

Bois de haute futaie constituant une réserve communale.

Des coupes partielles pouvaient y être effectuées après accord des agents des forêts.

Les plus beaux arbres étaient réservés pour les besoins de la Marine

- 1742 deux chênes blancs vendus 18 livres « *pour la construction des vaisseaux pour le roy* »
- 1809 tous les arbres reconnus bons sont « *marqués et abattus par ordre de MM.les agents de la marine* ».

La vente des *aglands* du bois de la Rouvière rapporte 22 livres en 1744. Il est interdit d'y faire paître les troupeaux avant les fêtes de Noël.

2- LE PARTAGE DES BIENS COMMUNAUX.

Partage prescrit par la loi en 1793 mais appliqué bien plus tard (1832 à Connaux, **1848** à Saint-Pons).

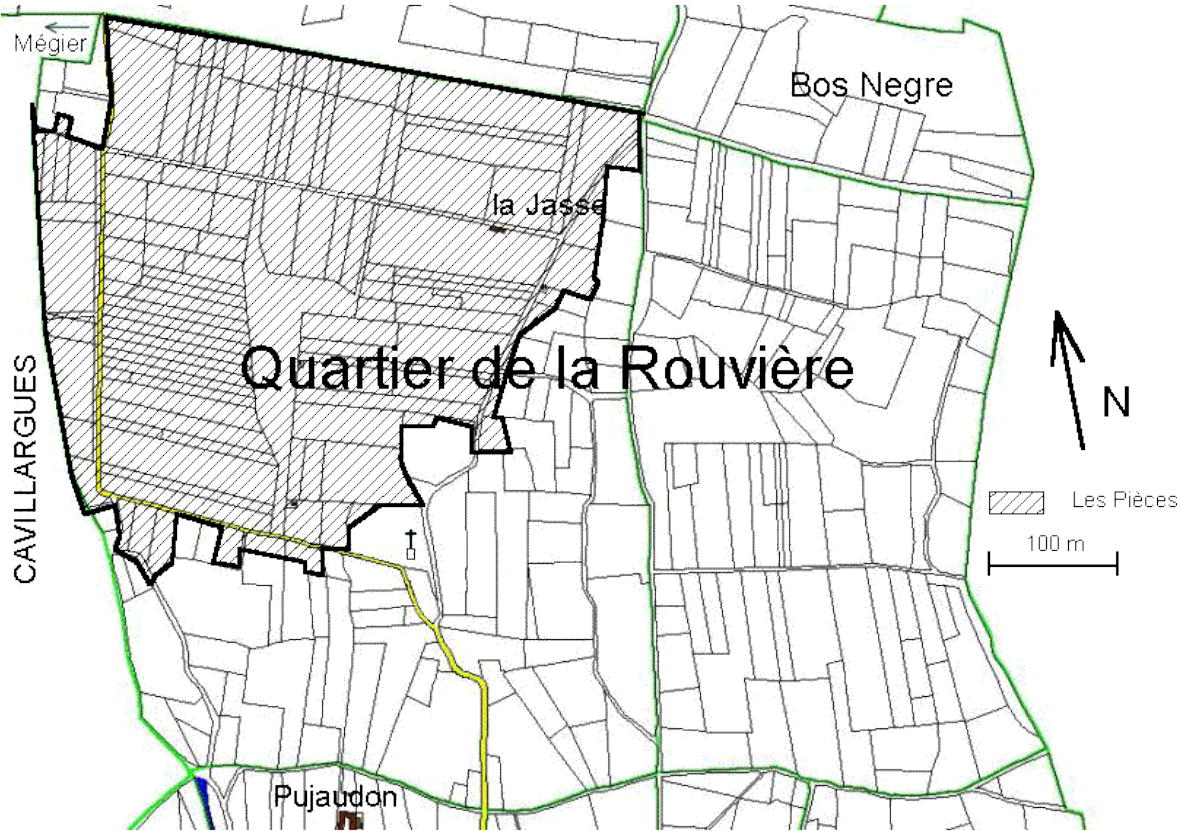
A cette époque, le bois de la Rouvière est pratiquement ruiné en raison :

- des coupes successives
- des prélèvements des plus beaux arbres pour la Marine
- du pacage sauvage des troupeaux malgré la surveillance du garde communal.

Surface partagée	⇒	31 hectares 1 are 50 centiares
Nombre de lots	⇒	1 lot par famille soit 112 lots
Surface moyenne d'un lot	⇒	3 éminées (= 1/2 journée de travail avec un mulet) soit environ 24 ares
Découpage	⇒	bandes parallèles de 12/16m x 150/ 200 m dimensions adaptées au terrain
Modalités	⇒	tirage au sort entre les ayants-droits moyennant la somme de 22,50 F par lot¹
Déroulement	⇒	Opération terminée en janvier 1849 Elle rapporte à la commune la somme de 2520 F qui sera placée en rente d'Etat. Certaines pièces sont aussitôt échangées, revendues et regroupées.

¹ 1 franc 1850 vaut théoriquement environ 19 francs en 2000, soit approximativement 400 F pour un lot. A cette époque le chauffeur employé à la filature Vignal gagnait 2 F par jour : la somme à verser pour un lot représentait donc le salaire de 11 journées de travail.

Aujourd'hui le découpage initial est encore visible sur le terrain
certaines pièces sont restées la propriété des mêmes familles.



* * *